Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN PARKING SUR UNE PARTIE DU TÈNEMENT DE L'ANCIENNE USINE DIAMANTINE
PARKING PRIVÉ OUVERT AU PUBLIC DE 149 PLACES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : ELSAN PARK

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : ARTHAUD Patrick

RCS / SIRET : 8 4 8 2 2 0 4 5 5 0 0 0 1 0 — Forme juridique : SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Agrandissement d'un parking privé ouvert au public pour une capacité de 149 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la création d'une surface complémentaire de stationnement au parking existant qui est aujourd'hui de 105 places, côté nord de l'emprise.
Le nombre total de places sera de149 dont 6 places pour des personnes à mobilité réduite. Le parking sera payant et disposera d'une entrée ainsi que d'une sortie, différenciées, chacune étant dotée d'une barrière (sécurisation de l'exploitation du parking pour éviter les dégradations et réservation des places aux patients et visiteurs de la clinique).
La superficie atteindra 4960 m2.
Un bassin de rétention des eaux pluviales de 115 m3 sera réalisé sous la voirie, relié à un séparateur d'hydrocarbures de 1 l/s (techniquement 1,5 l/s), conforme, avant rejet des eaux traitées au réseau communal.
La surface sera décaissée sur 30 cm et le revêtement du parking sera composé d'un apport de géotextile puis d'une couche de grave ciment d'épaisseur entre 0 et 20 cm recouverte d'un béton bitumineux noir d'épaisseur variable entre 0 et 10 cm.
Il est prévu de démolir 3 bâtiments de l'ancienne usine DIAMANTINE. Les superstructures seront évacuées mais il est prévu de laisser en place les fondations et autres équipements non pollués sous le niveau du sol (cf. documents en annexes 10 et 16).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est d'agrandir, le plus rapidement possible, la surface potentielle de parking de la clinique.
La parcelle qui sera dédiée à l'agrandissement sera une partie de la parcelle de l'ancienne usine DIAMANTINE, AX 0462, comprenant 3 bâtiments dont les deux plus anciens de l'usine datant du 19ème siècle. Cette parcelle (a) aura une surface de 2625 m2.
La parcelle (f) de l'actuel parking attenant se trouve sur la parcelle AX 0464.
Ces deux parcelles, appartenant à la mairie de Montluçon, seront renommées AX 0462a et AX 0464f (cf. plan en annexe 7).
Le permis de démolir et un permis d'aménager ont été déposés (cf. document CERFA 13409*06 en annexe 10 et document CERFA 13405*05 en annexe 11).
Une série de diagnostics ont été réalisés préalablement au projet :
- diagnostic amiante avant démolition (cf. documents en annexe 9),
- diagnostic de pollution des sols - EVAL 1 et 2 (cf. en annexe 8),
- diagnostic plomb (cf. en annexe 8),
- diagnostic déchets (cf.en annexe 8).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée du chantier est estimée entre 5 et 6 mois.
L'acte d'achat n'étant pas encore signé avec la Mairie de Montluçon, le démarrage du projet est estimé pour la 3ème semaine d'août 2019.
Les principales phases du projet et de sa réalisation sont décrites ci-dessous :
1. Délai d'instruction du plan de retrait amiante (1 mois),
2. Désamiantage-déconstruction (2 mois environ),
3. Construction du parking (2 mois environ).
Le parking devrait être opérationnel en début d'année 2020.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parking sera géré par les services techniques de la clinique. Il n'est pas prévu de personnel sur place pour son exploitation Cependant, une assistance téléphonique externalisée sera installée..
Il sera accessible 24h/24 et 7j/7.
L'entrée se fera par l'avenue Pierre Troubat (arrière de la clinique, au nord-ouest du site) avec 2 accès sécurisés et payant.
La sortie se fera par la rue Pierre Troubat (rue du cimetière, au sud du site) avec bornes de sortie.
Le parking fera l'objet d'un nettoyage régulier réalisé dans le cadre des opérations techniques des abords de la clinique.
Le séparateur d'hydrocarbures sera contrôlé visuellement annuellement et fera l'objet d'un nettoyage (vidange et curage) une fois par an.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de permis de démolir
Procédure de permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du tènement (AX0462a et AX 0464f) :	4960 m2
Surface existante sujette à réfection de surface +création de trottoirs :	2335 m2
Surface du projet de démolition et de création de l'extension du parking :	2625 m2
Surface de bâtiments à démolir :	2000 m2 environ
Surface globale étanchée (enrobés et trottoirs) :	4060 m2 environ
Volume global du bassin de rétention des eaux pluviales et capacité de traitement :	115 m3 et 1,5 l/s

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

11B avenue Pierre Troubat
03100 MONTLUÇON

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 02 ° 37 ' 11 " E **Lat.** 46 ° 20 ' 36 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le parking existant, réalisé par la mairie de Montluçon entre 2003 et 2008, car étant sa propriété, contient actuellement 105 places sur la partie nord du tènement du projet actuel.
Ce parking est libre d'accès.
Il n'a pas été fourni de document réglementaire relatif à cet ancien projet de parking.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type 1 la plus proche : Coteaux de Néris-les-Bains, de Nerdres et du Chatelard, située à 330 m au sud-est, en contrebas du cimetière. ZNIEFF de type 2 la plus proche : Vallée du Cher, située à 330 m au sud-est, en contrebas du cimetière.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerné
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerné
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de l'Allier est concerné par un plan de prévention du bruit dans l'environnement à Montluçon. La RD2371, route desservant la clinique est concernée par la 2ème échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Montluçon, approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site se trouve à environ 200 m à l'est/nord-est de la villa et du parc de la Louvière (Château de la Louvière), inscrit au patrimoine en 1994 (PA00132730). Le parking ne sera pas visible du site inscrit au patrimoine des monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerné

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Commune de Montluçon concernée par : -un PPRT approuvé le 10/01/2014 pour la société ALL'CHEM qui se trouve sur la rive gauche du Cher, en contrebas du site, à plus de 1,7 km (rayon d'aléa toxique à cinétique rapide le plus proche du site d'étude à plus de 1,2 km sur la rive gauche du Cher, aucun impact à prévoir sur le parking en cas d'incident) ; -un PPRNP Inondation sur la rivière Cher et ses affluents dont le Lamaron (approuvé le 26/05/2003, aucun impact pour le parking en cas d'inondation).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé en 2017 (EVAL1) et 2019 (EVAL2+Plan de Gestion) (cf. annexe 8). Il a été détecté une pollution notable au droit des bâtiments à démolir. Cependant, le projet ne nécessitant pas de décaisser de terres et d'infrastructures du sous-sol, la pollution restera confinée sous une membrane étanche, sous la couverture d'enrobé, sans impacter de nappe souterraine.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerné Il n'y a pas de captage d'eau potable , celui-ci se faisant au niveau de la rivière Cher.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situé à environ 200 m, au-delà du cimetière, vers l'ouest.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est à plus de 1 km au nord.
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de site classé à moins de 1 km du parking (ancien rempart, jardin et 3 tours) et le site inscrit le plus proche est situé à environ 200 m, au-delà du cimetière, vers l'ouest. Le parking ne sera pas visible des sites classés ou inscrits au patrimoine.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non concerné
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales récupérées dans le bassin tampon de 115 m3 seront rejetées au réseau EP et pris en charges par la ville de Montluçon après passage dans le séparateur d'hydrocarbures adapté aux besoins du site (cf. annexe 16 - document VRD010-DCE-Montlucon-2019-05-28-Gestion des Eaux Pluiviales.pdf). Il n'y a pas de masse d'eau souterraine proche.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le chantier fera l'objet d'enlèvements de matériaux de démolition (cf. annexe 16 - document Pk Montluçon-CCTP-LOT01-Désamiantage-Curage-Démol-Dépo.pdf).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les surfaces enrobées seront préparées avec des matériaux propres et cohérents en sous-couche, les matériaux de démolition ne répondant pas à cette nécessité. Il est prévu un apport de ciment bitumineux noir cf. annexe 16). L'évacuation de matériaux de démolition et l'apport de matériaux nobles devrait permettre d'atteindre l'équilibre.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est industriel depuis la dernière partie du 19ème siècle. Le parking est entouré de la clinique, de bâtiments dédiés à des entreprises ou à des locaux pour la Mairie de Montluçon, d'autres bâtiments de l'ancienne usine DIAMANTINE et jouxte le cimetière de l'autre côté de la rue Pierre Troubat au sud. Les habitations et jardins sont situés au-delà de ces bâtiments.Il n'y a donc pas de perturbations à prévoir sur la biodiversité. Le parking sera arboré et en pelouse dans les limites de son périmètre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non concerné (site éloigné de plus d'un km).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Compte tenu de sa situation géographique vis à vis des zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 ci-avant, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur celles-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation d'espaces naturels compte tenu du fait que le parking se trouve et sera agrandi sur une ancienne parcelle industrielle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Non concerné, le site est à une altitude supérieure à 40 m au-dessus de la rivière le Lamaron.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les seuls rejets issus du parking seront les rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules automobiles (peu de transports en commun dans le secteur de Montluçon) ainsi que des rejets d'eaux pluviales préalablement traitées dans un séparateur d'hydrocarbures dont les résidus de curage et de nettoyage ainsi que les déchets d'entretien des espaces verts seront envoyés dans des installations de traitement agrées. L'activité ne sera pas à l'origine de bruit important (établissement de santé).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Compte tenu du type d'installation, l'activité engendrera un trafic routier de véhicules légers. Il est estimé à 166000 passages (barrière) par an soit 450 véhicules par jour (fourchette haute mais le trafic ne peut être défini que par l'estimation de fréquentation de la clinique). Le parking actuel propose 105 places cependant, le stationnement sur les trottoirs induit indéniablement une circulation déjà plus importante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les sources de bruit identifiées concernant le projet existent déjà pour partie puisque c'est la circulation des véhicules légers mais les travaux réalisés lors de la phase de construction seront source supplémentaire de nuisances sonores durant 4 à 5 mois. Il est à noter que les habitations ne seront pas en prise directe avec les travaux et avec l'exploitation du parking agrandi.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Les seules odeurs susceptibles de se produire sont les échappements de véhicules légers, déjà existantes sur le site. Compte tenu du type d'infrastructure, la vitesse autorisée ne dépassera pas 10 km/h.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Des vibrations pourront éventuellement apparaître lors du chantier de démolition. Cependant, les nuisances, si elles existent, ne dureront pas plus de 2 mois.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le parking sera accessible de jour comme de nuit. Il sera donc doté de 18 candélabres afin de faciliter le stationnement des véhicules la nuit. L'accès à la clinique étant possible 24h sur 24 et 7 j sur 7, ses abords sont toujours éclairés la nuit. Il n'y aura pas de nuisances pour les riverains, les habitations n'étant pas adjacentes au parking.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions atmosphériques liées au projet seront les rejets provenant de la circulation automobile. Elles existent déjà pour le parking de 105 places. Cependant, dans le cadre de la nouvelle exploitation, seuls les véhicules légers (voitures, motos et fourgonnettes) pourront accéder au parking. Il n'y aura pas de possibilités de stationnement en dehors des places disponibles. Rappel : 166000 mouvements par an correspondant à un maximum de 450 /j
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les seuls rejets liquides engendrées seront les eaux pluviales après passage dans le bassin de rétention et traitement dans le séparateur d'hydrocarbures de capacité épuratoire adaptée (1,5 l/s). Les effluents traités seront rejetés dans le réseau unitaire selon un contrat de raccordement avec la ville de Montluçon.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluentsengendrés par le projet seront : - les eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera la production des déchets suivants : - déchets de curage du séparateur d'hydrocarbures avec envoi des déchets dangereux dans un centre de traitement agréé, - déchets d'entretien des espaces verts avec envoi des déchets non dangereux en filière de compostage ou de recyclage agréée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il n'y aura pas de constructions sur le site et le parking sera hors de visibilité à partir de la propriété du Château de la Louvière (inscrit au patrimoine).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain du projet est actuellement occupé par le parking existant côté nord et une friche industrielle ancienne côté sud. Le projet permettra de mettre en valeur le secteur par l'élimination de bâtiments anciens non entretenus avec conservation de certains éléments de types patrimoniaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises afin d'éviter ou de réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, lors de son exploitation, sont :
- la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales avant un séparateur d'hydrocarbures, ce bassin permettant de faire fonctionner convenablement le séparateur mais aussi de confiner éventuellement toute pollution liquide accidentelle provenant du parking,
- la limitation de vitesse pour réduire le bruit, les rejets atmosphériques ainsi que les risques d'accidents,
- le traitement des déchets triés dans des filières agréées pour chaque type de déchet.

Dans le cadre du chantier, toutes les précautions seront prises afin de limiter les effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Le désamiantage des bâtiments sera réalisé de façon conforme et confinée. La déconstruction sera réalisée avec le moins d'effets nuisibles sur l'environnement immédiat et sera notamment abrité des regards, des rejets atmosphériques (poussières)et du bruit par une palissade de hauteur suffisante. Les déchets seront envoyés dans des filières de destruction de stockage ou de recyclage agréées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le parking de la clinique Saint François ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :
- le site est localisé en dehors de sites NATURA 2000, de ZNIEFF et de toutes protections particulières (sites inscrits, classés, ...),
- le site est déjà et sera localisé sur l'emplacement d'un très ancien site industriel en friche qui sera démoli et dont la pollution résiduelle sera confinée sous une membrane étanche,
- le site sera à l'origine de peu d'effluents et de nuisances bien maîtrisés grâce aux dispositions préalablement prévues.
- la chantier sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur pour la protection des travailleurs et des riverains.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice d'accompagnement au formulaire de demande d'examen au cas par cas
Annexe 8 : Dossier de diagnostics de pollution des sols (EVAL1 - EVAL2 - Plan de Gestion), plomb et déchets réalisés par APAVE SUDEUROPE SAS
Annexe 9 : Dossier de diagnostic amiante avant démolition réalisé par AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS
Annexe 10 : Dossier de permis de démolir
Annexe 11 : Dossier de permis d'aménager
Annexe 12 : Plan des démolitions PM-VRD- DCE - Montluçon-2019-05-28-VRD-001-Démolitions.pdf
Annexe 13 : Plan des revêtements projetés PM-VRD- DCE - Montluçon-2019-05-28-VRD-002-Revêtements.pdf
Annexe 14 : Plan des nivellements projetés PM-VRD- DCE - Montluçon-2019-05-28-VRD-003-Nivellements.pdf
Annexe 15 : Plan des réseaux projetés PM-VRD- DCE - Montluçon-2019-05-28-VRD-004-Réseaux.pdf
Annexe 16 : Dossier de consultation des entreprises

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à		le,	
Signature			